

Lausanne, le 20 août 2026

Vaud : le SPOP supprime l'aide d'urgence à des familles ukrainiennes et menace de les mettre à la rue

Les autorités du canton de Vaud ont commencé à notifier des décisions de refus de l'aide d'urgence à des personnes ukrainiennes déboutées du permis S. Ces décisions touchent en premier lieu des femmes et des enfants, dont plusieurs scolarisé-es dans le canton de Vaud. Une large coalition de la société civile dénonce une pratique arbitraire et contraire au droit.

Depuis juillet dernier, le Service de la Population de l'état de Vaud (SPOP) a délivré des décisions de « refus d'aide d'urgence » à des personnes ukrainiennes, domiciliées dans le canton de Vaud. Les collectifs de défense des personnes exilées dénombrent plusieurs dizaines de familles qui seraient aujourd'hui affectées par cette mesure. Ces décisions frappent en priorité des femmes et des enfants qui survivent grâce à l'aide d'urgence et qui sont pour la plupart hébergé-es dans des centres collectifs de l'EVAM. Alors même que le régime d'aide d'urgence constitue déjà en soi une forme de pression économique et administrative destinée à pousser les personnes à quitter la Suisse, ces personnes se voient maintenant menacées de se retrouver à la rue et coupées de leur seule source de survie en Suisse.

La mesure touche des personnes qui se sont vu refuser leur demande de protection par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) au motif qu'elles avaient transité par un autre Etat européen avant d'arriver en Suisse. Or, contrairement au système Dublin, il n'existe aucun accord international organisant la répartition des personnes ukrainiennes en Europe ni obligeant un Etat tiers à les reprendre. Le renvoi de ces personnes est donc impossible, et celles-ci demeurent en Suisse dans une situation difficile sans statut de séjour ni autorisation de travailler.

C'est le cas notamment de Madame K. et ses filles âgées de 12 ans et de 16 ans. Une semaine avant la rentrée scolaire, elles risquent de se retrouver à la rue, sans ressources ni secours. Elles sont originaires d'une ville frappée par des attaques de drones cette semaine encore, la guerre y étant pleinement active. Une autre femme atteinte par la mesure témoigne :

« Après que toutes les portes se sont refermées devant moi et que vivre dans une ville bombardée quartier après quartier est devenu dangereux pour moi et pour ma fille, qui n'a aucune responsabilité dans ce qui se passe, la peur et la panique se sont intensifiées, tandis que les besoins les plus élémentaires de la vie devenaient impossibles à satisfaire.

J'ai alors décidé de fuir vers un pays sûr qui pourrait me protéger, moi et ma fille (...) Après un certain temps, nous avons décidé de venir en Suisse afin d'y demander protection (...) Bien que notre demande de protection ait été rejetée à plusieurs reprises, après de nombreuses démarches, nous avons le sentiment que tout était bien meilleur ici que dans le pays d'où nous venons. Malgré cela, la peur et l'inquiétude ne nous ont jamais quittées, face à un avenir incertain dont nous ignorions totalement ce qu'il nous réservait. (...)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lausanne, le 20 août 2026

Après deux années durant lesquelles nous avons essayé de montrer que nous étions capables de vivre, de nous adapter et de nous intégrer, malgré toutes les difficultés et sans causer le moindre problème, le Service de la population du canton (SPOP) a interrompu l'aide d'urgence qui nous était accordée et nous a demandé de quitter le pays. Et maintenant, où aller ? (...) »

Pourtant, l'aide d'urgence est un droit constitutionnel (Art. 12 Cst. Féd.), inscrit dans le droit cantonal vaudois (Art. 49 LARA) pour assurer une existence minimale à toute personne dans le besoin. Il ne peut être ni restreint, ni supprimé. La décision du SPOP de ne plus octroyer l'aide d'urgence à ces personnes ne repose sur aucune base légale. De plus, elle ne prend en compte ni les circonstances atténuantes (par exemple les problèmes de santé), ni l'intégration, y compris concernant les enfants des familles concernées.

Alors que la guerre continue à faire des ravages en Ukraine, nous dénonçons cette pratique inacceptable et infondée du SPOP qui met en grave danger des familles qui ont simplement tenté de sécuriser leur vie dans le canton de Vaud. Il s'agit d'un geste inhumain qui vise à pousser des personnes déjà vulnérabilisées par la guerre à quitter le territoire Suisse. Le fait de pousser des femmes à la rue est inadmissible également au regard des violences spécifiques auxquelles celles-ci se trouvent exposées. Cela contredit les affirmations politiques du Canton, qui prétend s'engager dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Face à cette situation urgente et intenable, nous exigeons des autorités vaudoises qu'elles :

- Ordonnent au SPOP la fin de cette pratique cruelle et arbitraire
- Le rétablissement immédiat de l'aide d'urgence pour toutes les personnes ukrainiennes sans statut S dans le canton de Vaud
- Confirment que l'affiliation, le paiement des primes et la continuité des traitements en cours restent assurés

Organisations signataires :

Asylex

Droit de rester Vaud

Grève Féministe Vaud

Les Vert·e·s vaudois·es

Le Lieu-dit

Médecins Action Santé Migrant·e·s (MASM)

Médecins du Monde Suisse

Parti Socialiste Vaudois

Rainbow Spot

SolidaritéS Vaud

Contact presse : Droit de rester Vaud, collectif@stoprenvoi.ch